

Que devriez-vous savoir au sujet de votre conseiller en placement?

Le rapport *Info-conseiller* de l'OCRCVM peut vous aider à en savoir plus sur un conseiller.

Quand vient le temps d'investir notre épargne durement accumulée, beaucoup d'entre nous choisissons de faire appel aux connaissances et aux conseils d'un conseiller en placement. Mais c'est là toute une confiance à accorder à celui-ci. Il est donc tout à fait normal de poser quelques questions avant de traiter avec lui.

Nous souhaitons vous aider à prendre une décision éclairée.

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui réglemente les sociétés de courtage et les conseillers en placement au Canada, publie des renseignements détaillés sur tous les conseillers en placement inscrits.

L'OCRCVM procède à une série de contrôles et de vérifications au sujet des personnes qui sont inscrites auprès de lui dans le but de déterminer si elles répondent à ses exigences en matière d'expérience ainsi qu'à ses normes sur les plans professionnel et éthique. Notre base de données en ligne vous permet de vous renseigner au sujet des services et des produits qu'un conseiller est autorisé à offrir, des formations récentes qu'il a suivies (afin de veiller à ce que ses connaissances soient à jour et pour respecter nos exigences en matière de formation continue) et de ses changements d'employeur. Les mesures disciplinaires ou les restrictions dont il fait l'objet ainsi que les conditions au maintien de son inscription auprès de l'OCRCVM sont également indiquées (s'il y a lieu).

Rendez-vous sur le site www.ocrcvm.ca et cliquez sur l'onglet « Connaître son conseiller et rapport *Info-conseiller* de l'OCRCVM » pour en savoir plus.

Si vous ne trouvez pas le nom de votre conseiller dans la base de données *Info-conseiller*, vous pouvez consulter la section Mise en application de notre site Web. L'OCRCVM tient un registre permanent des mesures disciplinaires qu'il a prises à l'endroit de conseillers, même si ceux-ci ne travaillent plus pour une société réglementée par l'OCRCVM.

Si le conseiller et son employeur sont réglementés par une autre autorité de réglementation canadienne, vous trouverez également des liens utiles sur notre site Web. Vous pouvez aussi consulter directement le site www.securities-administrators.ca.



Voici des exemples de questions à considérer au moment de choisir un conseiller:

Combien d'années d'expérience possède-t-il à titre de conseiller en placement?

De quelle façon est-il rémunéré?

Quelle est sa formation (notamment, cours et examens réussis dans le secteur)?

De quelle façon détermine-t-il les placements appropriés pour ses clients?

Est-il titulaire d'autres permis (p. ex. pour la vente de produits d'assurance)?

Quel est son parcours professionnel?

Quels sont les rôles ou fonctions pour lesquels il a reçu une autorisation de l'OCRCVM ou quelle est sa catégorie d'autorisation/d'inscription actuelle?

Pourquoi a-t-il choisi la société auprès de laquelle il est actuellement inscrit?

Des restrictions ou des conditions au maintien de son inscription/autorisation s'appliquent-elles ou ont-elles été imposées dans le passé?

A-t-il déjà fait l'objet de mesures disciplinaires imposées par un organisme de réglementation et, le cas échéant, pourquoi? Comment la situation a-t-elle été résolue?

Fait-il actuellement l'objet d'une enquête menée par l'OCRCVM ou par un autre organisme de réglementation canadien ou étranger?

Existe-t-il des renseignements concernant les procédures d'ordre réglementaire, les infractions criminelles, les poursuites civiles ou la situation financière du conseiller que je devrais connaître?

Qui nous sommes

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM réglemente quelque 200 sociétés de placement au Canada et plus de 28 000 personnes d'un bout à l'autre du pays.